



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le six vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Madame Amandine POUSTIS (2^o Adjoint au Maire), Messieurs Hervé BERGEROT (3^o Adjoint) et Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

OBJET : Délibération instituant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de LOUBIENG à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 1,5 %** à compter du 1^{er} janvier 2015;
- d'exonérer **totale**ment en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - 1^o Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 2^o Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 3^o Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le six vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Madame Amandine POUSTIS (2^e Adjoint au Maire), Messieurs Hervé BERGEROT (3^e Adjoint) et Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

OBJET : CPE de Loubieng – Demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 19 septembre 2014 de Madame Sabine CASTILLON, Présidente du Comité des Parents d'élèves de Loubieng, sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un séjour « classe découverte » pour les enfants de l'école de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de 1 845 € (45 € x 41 enfants) pour aider à l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 1 845 € pour aider à l'organisation de ce séjour pour les enfants de l'école de la Commune.

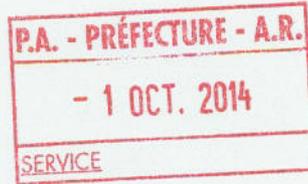
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le six vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Madame Amandine POUSTIS (2^o Adjoint au Maire), Messieurs Hervé BERGEROT (3^o Adjoint) et Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

OBJET : Reversement à la Commune d'une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité par le SDEPA.

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2014 qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricite (TCCFE), a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier et a été publiée au JO du 9 août 2014 (loi n° 2104-891).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que :

« *Le syndicat intercommunal. peut reverser à une commune... une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts* », c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants du département, il convient que la commune de LOUBIENG délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le dernier alinéa de l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le premier alinéa de l'article 1639À bis du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70% du produit total de la taxe collectée sur la commune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA a la commune de LOUBIENG de 70% du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.
- de notifier cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



Mairie



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le six vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Madame Amandine POUSTIS (2° Adjoint au Maire), Messieurs Hervé BERGEROT (3° Adjoint) et Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

OBJET : Encaissement chèque GROUPAMA.

Monsieur le Maire présente le chèque de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 424,58 € qui correspondant au remboursement intégral du sinistre survenu au logement communal du 05 chemin de Haderne (changement d'une vitre à une porte d'entrée suite à un acte de vandalisme).

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer afin d'accepter ce chèque et de procéder à son encaissement.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le chèque de notre compagnie d'assurance d'un montant de 424,58 €

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.

